



DÉCISION
Décision bail au profit de la société Eurovia

N°26824

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-2 et L. 5212-15.

Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment la possibilité de conclure un bail meublé sous condition d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou privé, à titre gratuit ou onéreux, ainsi que les avenants correspondants.

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole a signé le 31 mai 2025 une promesse de bail sur la commune de VERTAT (Haute-Vienne) cadastrée section BA numéro 87.

CONSIDÉRANT que la promesse est soumise par les propriétaires propriétaires à la société EUROVIA-POCTOU-CHARENTES LINCLOUËN aux termes d'un bail en date du 17 juin 2025.

CONSIDÉRANT que la société EUROVIA-POCTOU-CHARENTES LINCLOUËN a manifesté le souhait de poursuivre cette location afin de stocker des matériaux.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un bail entre Limoges Métropole et la société EUROVIA-POCTOU-CHARENTES LINCLOUËN.

Article 2 : Le bail sera conclu moyennant un loyer mensuel d'un montant de 500,00 euros à la charge de la société EUROVIA-POCTOU-CHARENTES LINCLOUËN.

Article 3 : Le bail sera conclu pour une durée d'une année de manière rétroactive à compter du 1er juin 2025 pour se terminer le 31 mai 2026.

Article 4 : Aux termes du présent bail, la société EUROVIA-POCTOU-CHARENTES LINCLOUËN consentira aux agents de Limoges Métropole et tous préposés mandataires et éventuels par ailleurs de pouvoir pénétrer sur la parcelle pour y réaliser toutes études, toutes études ou analyses de sol, de faune et de flore nécessaires à la commercialisation de la parcelle.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 26/06/2025



Publié le jeudi 26 juin 2025
Document officiel, accessible en format
pdf et sous réserve d'usage, interdit de
copier ou réutiliser le contenu.

DÉCISION

Décision bail au profit de la société Eurovia

1 DOCUMENT - Publié le 26 Juin 2025



26824.pdf
(.pdf, 684,3 Ko)



TÉLÉCHARGER